

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022- 095

OBJET : Attribution d'une mission de géomètre pour la division et le bornage des terrains 5 à 7 rue de l'Etang

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 23 EN DATE DU 15 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 17 JUILLET 2020.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la consultation de trois entreprises,
Considérant les réponses de deux d'entre elles,
Considérant qu'il ressort de l'analyse des devis proposés que FONCIER EXPERTS est la société la mieux-disante,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer à la société FONCIER EXPERTS la mission de bornage et de division des parcelles sises 5 à 9 rue de l'Etang appartenant à la Ville, pour un montant de 3 517 euros HT soit 4 220.4 euros TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Fait à La Verrière,

Publication : 09/11/2022



Le Maire

Nicolas DAINVILLE